

**Communauté électrique du Bénin (CEB)**

Entreprise

Togo

Selon le Code Bénino-Togolais de l'électricité qui consacre l'ouverture du segment de la production aux Producteurs Indépendants (IPP), la CEB a pour missions essentielles : de réaliser et d'exploiter selon les règles appliquées par les sociétés industrielles et commerciales, des installations de production d'énergie électrique pour les besoins des deux États; de réaliser et d'exploiter selon les règles appliquées par les sociétés industrielles et commerciales, les installations de transport de l'énergie électrique sur l'ensemble des territoires des deux États en qualité de transporteur exclusif. En outre, elle reçoit les privilèges d'acheteur unique pour les besoins des deux États; de conclure, en cas de nécessité, avec les pays voisins des deux États, des accords relatifs à l'importation de l'énergie électrique, chacun des deux États s'engageant à ne conclure aucun accord séparé d'importation d'énergie électrique; de conclure, en cas de nécessité, des accords d'exportation de l'énergie électrique excédentaire avec les pays voisins des deux États; de conclure, en cas de nécessité, avec les pays voisins des deux États, des accords de transit de l'énergie électrique; d'assurer, grâce à son Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement, la sélection, la formation et le perfectionnement au profit des entreprises des deux États sans exclusive; de planifier la production et le transport de l'énergie électrique en liaison avec les ministères en charge de l'énergie électrique pour les besoins des deux États; d'exercer au profit des deux États, les missions de centre de réparation et d'entretien, de centrale d'achat de matériel et d'équipements et de bureau d'études et d'ingénierie, étant entendu que ces missions n'ont pas un caractère obligatoire pour la Communauté Électrique du Bénin (CEB).

<http://www.cebnet.org/>

Personne-ressource

Directeur général

[dg@cebnet.org](mailto:dg@cebnet.org)Tél. : (+228) 221 57 95

---